



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 6511

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des familles d'autistes. Les problèmes que rencontrent ces familles se situent à tous niveaux et rendent leur quotidien extrêmement douloureux. Le plan autisme mis en oeuvre depuis 1995 n'a malheureusement pas changé la situation de ces familles : nombre de places et enveloppes financières insuffisants ; mauvaise coordination des services déconcentrés de l'Etat et des conseils généraux... Il apparaît aujourd'hui que tout est à faire pour permettre à ces familles, déjà lourdement frappées par la maladie de leurs enfants, une prise en charge effective de ces derniers qui ne soit pas un plan de plus. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour les autistes et si une réelle politique globale est aujourd'hui envisagée afin que la dignité soit enfin rendue à ces familles. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

La prise en charge de l'autisme, parce qu'il est nécessaire de proposer des réponses spécifiques aux personnes qui en sont atteintes et à leur famille, retient toute l'attention du Gouvernement. Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé le bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places pour les personnes souffrant d'un syndrome autistique, dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents. Une enveloppe de 39,94 millions d'euros de crédits d'assurance maladie a été consacré à ce plan, pour une dépense totale de près de 79,27 millions d'euros incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Les efforts ont été poursuivis et amplifiés, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique, par la mise en oeuvre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés organisé par la circulaire n° 2000-443 du 11 août 2000. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros supplémentaires a été prévue pour la période 2001-2003 pour accompagner la création de nouvelles places. Les préfets de régions, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. La création de places dans les établissements médico-sociaux ne constitue pas la seule réponse possible. Il importe de développer des réponses diversifiées adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant permettant un accueil spécifique ou temporaire. A cet égard, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales prévoit la diversification des prises en charge et notamment l'accueil temporaire. Un groupe de travail, qui doit rendre ses conclusions prochainement, a été réuni pour définir l'accueil temporaire et permettre son développement par un certain nombre de préconisations qui seront traduites dans un décret en cours de préparation. Cette politique qui a permis de créer, développer ou adapter des structures pour enfants, adolescents ou adultes autistes a été complétée par d'autres actions. En effet, depuis 1998, quatre centres de ressources sur l'autisme ont été créés et deux autres se sont mis en place dans

le courant de l'année 2003, d'autres projets sont en cours. Ces centres sont en même temps chargés de donner des informations aux familles et aux professionnels, éventuellement à la demande ou en liaison avec les équipes médico-sociales et soignantes d'établir ou d'approfondir des diagnostics, voire d'accompagner et d'aider des équipes. Un programme de formation des professionnels ayant plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer la prise en charge éducative, a été mis en oeuvre suite à une circulaire du 10 avril 1998. Enfin une mission parlementaire a été confiée à M. Jean-François Chossy, député de la Loire, afin d'analyser l'incidence des plans pluriannuels sur la situation réelle des personnes handicapées. Ce rapport est attendu pour la fin juillet.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6511

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 2003

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4102

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3214